



# Plan de protection Covid-19 / Activités des groupes 2020-2021

## Préambule

Ce plan de protection pour les activités Écus et Golds se base sur plusieurs documents :

- « Mail du SEJ, Service de l'enfance et de la jeunesse » du 20 octobre 2020 ;
- « Covid-19 : Plan de protection pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse et la promotion de l'enfance et de la jeunesse » établi par l'AFAJ et actualisé le 18 janvier 2021 ; [https://doj.ch/wp-content/uploads/dokumente/Plan\\_de\\_protection\\_AFAJ.pdf](https://doj.ch/wp-content/uploads/dokumente/Plan_de_protection_AFAJ.pdf)
- « Covid-19 : concept de protection pour l'organisation d'activités extrascolaires et de vacances encadrées pour les enfants et les jeunes (activités à la journée sans hébergement) pour le canton de Fribourg dans le contexte du Covid-19 » établi par Frisbee valable dès le 19.11 2020 ; [https://www.frisbeenet.ch/uploads/NOVEMBRE2020\\_CONCEPT%20PROTECTION%20COVID-19\\_FRISBEE.pdf](https://www.frisbeenet.ch/uploads/NOVEMBRE2020_CONCEPT%20PROTECTION%20COVID-19_FRISBEE.pdf)
- Dernières recommandations du Conseil Fédéral du 17 février 2021 ;

Ce plan de protection est valable dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à nouvel avis. Il peut être amené à être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

« L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités extrascolaires (...) tout en protégeant les bénévoles (moniteurs, responsables), les enfants, les jeunes et en rassurant leurs parents » Frisbee.

Ce plan de protection doit aussi permettre de garantir que les recommandations de la Confédération et du Canton de Fribourg dans la lutte contre la propagation du coronavirus, soient respectées.

Les moniteurs et monitrices (ci-après : moniteurs pour les deux genres) du Mouvement « les Écureuils » sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection. La responsabilité du respect de ces mesures incombe aux responsables des moniteurs. Ces derniers sont responsables de la transmission des informations, du contrôle de la mise en œuvre du plan de protection et si nécessaire d'effectuer des adaptations et des corrections.

Ce plan de protection sera communiqué à tous les parents des enfants participants aux réunions des Écus, des Golds et des SuperGolds.

## 1. Principes généraux

- 1.1 Dans les locaux, le port d'un masque est obligatoire pour les personnes à partir de 12 ans.
- 1.2 La traçabilité des contacts étant très importante dans la lutte contre la Covid-19, il est possible que la liste des enfants et moniteurs présents, soit transmise aux autorités sanitaires cantonales (14 jours) – les parents acceptent cela.
- 1.3 Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, tous les parents sont au courant des risques encourus par leurs enfants et ils engagent leur propre responsabilité. Il est déconseillé aux personnes particulièrement à risque de participer aux réunions.
- 1.4 Les règles de distanciation physique doivent être respectées. Si cela est possible, cette distance de 1,5 m doit aussi être respectée lorsque les personnes portent un masque.
- 1.5 Les règles d'hygiène, dont le lavage soigneux des mains, doivent être respectées.
- 1.6 Pour rappel, tout enfant ou moniteur, malade ou présentant des symptômes avant l'activité, ne se rendra pas à la réunion (idem s'il a été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant). Il s'excuse auprès des moniteurs, reste à la maison et suit les indications de son médecin.
- 1.7 Les règles d'hygiène et de protection (gestes barrière en vigueur) seront expliquées en début d'activité et répétées régulièrement aux enfants. Un respect maximal pour toutes les mesures liées à la Covid-19 sera demandé aux enfants et aux moniteurs.



## 2. Traçabilité

- 2.1 Une liste de présence est tenue lors de chaque activité, mentionnant : prénom, nom, numéro de téléphone, date et durée de la présence (heure d'arrivée et heure de départ). Les données seront conservées au minimum 14 jours après la fin de l'activité.

## 3. Mesures de « distanciation physique »

- 3.1 Une distance minimale de 1,5 mètre est à respecter dans les contacts interpersonnels, particulièrement entre enfant-moniteur, entre moniteurs et avec toute personne extérieure à l'activité :
  1. Pendant certaines activités (p. ex. les jeux), le contact corporel entre les moniteurs et entre les moniteurs et les enfants est permis mais sera réduit au minimum ;
  2. Le reste du temps, il faudra si possible toujours garder une distance de 1,5 m par rapport aux moniteurs ;
- 3.2 Arrivée à / Départ de la réunion : le port du masque et la distance de sécurité minimale de 1,5 m sont respectés entre les moniteurs et les parents et entre les parents, qui s'éloignent rapidement une fois leur enfant déposé ou récupéré.

## 4. Mesures d'hygiène

- 4.1 Les affiches à propos des règles d'hygiène et de distanciation physique de l'OFSP sont suspendues sur la porte et à l'intérieur des locaux, de façon à être bien visibles.
- 4.2 Du savon liquide, du « papier essuie-mains » jetable et du gel hydroalcoolique ainsi qu'une poubelle fermée, seront à disposition des enfants, des adolescents et des moniteurs.
- 4.3 Le lavage des mains avec du savon liquide (ou la désinfection) à chaque entrée et sortie du local, ainsi qu'avant chaque activité ou repas, se fera sous la surveillance d'un moniteur. (Un lavabo se situe juste à l'entrée du nouveau local et pour l'ancien local, les lavabos des WC seront utilisés à cet effet).
- 4.4 Chaque moniteur doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.
- 4.5 Dans les locaux, les personnes à partir de 12 ans doivent porter un masque.

## 5. Locaux

- 5.1 Les locaux sont nettoyés avec sérieux après chaque utilisation ou passage de groupe.
- 5.2 Les locaux sont aérés une fois par heure.
- 5.3 Les endroits sensibles (tables, surfaces de stockage, matériel utilisé, ...) sont désinfectés après chaque utilisation. Les points fréquemment touchés (poignées de portes, robinets, interrupteurs, ...) sont nettoyés régulièrement en fonction de leur utilisation.
- 5.4 L'utilisation, des locaux par des jeunes sans leur moniteur, n'est possible que si les instructions et recommandations de ce plan de protection sont respectées. Les informations quant aux mesures d'hygiène, de distanciation physique ainsi que la liste de présences doivent être données avant la première utilisation sans moniteur.

## 6. Activités

- 6.1 Si les conditions météorologiques le permettent, les activités se déroulent au maximum à l'extérieur.
- 6.2 Pour les activités avec des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, il n'y a pas de restrictions relatives au nombre de participant-e-s. Le nombre de personnes admises est déterminé par l'espace disponible. Dans les centres d'animation, 4 mètres carrés sont nécessaires par personne.



- 6.3 Certaines activités seront adaptées, modifiées ou remplacées par d'autres afin de respecter les mesures de protection.
- 6.4 Le passage de matériel entre différentes mains est évité le plus possible. Le matériel fréquemment utilisé sera désinfecté.

## **7. Cuisine/repas**

- 7.1 Seuls les pique-niques et goûters individuels que les participants amènent eux-mêmes sont autorisés.
- 7.2 La consommation d'aliments est autorisée uniquement en position assise et la distance de sécurité doit être respectée avec et entre les moniteurs.
- 7.3 Les enfants et moniteurs se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après chaque repas.
- 7.4 La nourriture et les boissons ne doivent pas être partagées dans la même assiette ou le même verre. Il faut aussi renoncer à la distribution d'aliments en libre-service ou de mains en mains.
- 7.5 Les enfants apportent, si nécessaire, leur propre vaisselle (gobelet, assiette, couverts en plastique). Ils seront ensuite nettoyés, par leur soin, à leur domicile.

## **8. Mesures si suspicion de Covid-19 chez un enfant ou un moniteur**

- 8.1 Au local, il y aura à disposition des gants, du gel désinfectant, des masques de protection et un thermomètre à infrarouge (sans contact).
- 8.2 Les enfants et les jeunes présentant des symptômes de maladie sont renvoyé-e-s à la maison. Ils doivent porter un masque et être isolés en attendant que les moniteurs contactent les parents et organisent le retour à la maison.
- 8.3 S'il y a des cas de Covid-19 - confirmés par un laboratoire – parmi les enfants et les jeunes qui participent aux activités des Écureuils ou au sein de leur famille/environnement, ceux-ci ne doivent plus participer aux réunions et respecter les prescriptions des autorités sanitaires cantonales (notamment concernant le traçage des contacts).

DERNIÈRE RECOMMANDATION : gardons le sourire, l'optimisme et la bonne humeur propre aux Écus...

Les responsables et le Comité